

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Arrêtés du Maire

N° Acte: 2024-193 | Classification: 6.1 - Police municipale

OBJET: Arrêté municipal temporaire portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le Chemin de Kerargont dans la section comprise entre le numéro 22 et Brémillec à PONT-L'ABBÉ du 15 avril au 6 septembre 2024 inclus

Le Maire de la Commune de PONT-L'ABBÉ,

VU la demande n°2024/04/06V en date du 09/04/2024 formulée par l'entreprise LE PAPE T.P. - 51 route de Pont-L'Abbé 29700 PLOMELIN, concernant les travaux d'aménagement de l'itinéraire cyclable BIRINIK, CHEMIN DE KERARGONT dans la section comprise entre le numéro 22 et BREMILLEC pour le compte de la Ville de Pont-L'Abbé - Square de l'Europe C.S. 50081 29129 PONT-L'ABBÉ Cedex

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités locales complétée et modifiée par la Loi n° 82-263 du 22 juillet 1982 et par la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2542-2 et suivants ainsi que les articles L.2212-1 à L.2212-10, L.2213-1 à L.2213-6 et R.2213-1;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R.411-8, R.411-24 et R.412-28 ainsi que ses articles L.325-1, L.411-1, R.325-1, R.411-1, R.411-8, R.411-25 à R.411-28 et R.417-4 à R.417-13;

Vu le Décret n° 72-541 du 30 Juin 1972 portant règlement d'administration publique modifiant le code de la route ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 Juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu la loi n°2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées votée le 11 février 2005 et publiée au Journal officiel du 12 février 2005, et ses décrets d'application ;

CONSIDÉRANT qu'afin d'assurer la sécurité des usagers et permettre la réalisation de ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur cette voie;

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ, ARRÊTE

ARTICLE 1: Du 15/04/2024 au 06/09/2024 inclus, la circulation CHEMIN DE KERARGONT dans la section comprise entre le numéro 22 et BREMILLEC sera interdite à tout véhicule. Une déviation sera mise en place au rond-point de l'AVENUE DE TREBEHORET en direction de PLOBANNALEC-LESCONIL.

ARTICLE 2: Du 15/04/2024 au 06/09/2024 inclus, la circulation piétonne sera perturbée CHEMIN DE KERARGONT dans la section comprise entre le numéro 22 et BREMILLEC par des travaux d'aménagement de voie cyclable Birinik.

ARTICLE 3: Les prescriptions du présent arrêté seront matérialisées par une signalisation règlementaire mise en place par l'entreprise LE PAPE T.P. qui devra veiller à la continuité piétonne et au respect de la loi de 2005 relative à l'accessibilité des personnes handicapées.

ARTICLE 4 : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5: Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de PONT-L'ABBÉ (Square de l'Europe – CS 50081 – 29 129 PONT-L'ABBÉ CEDEX) dans le délai maximum de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - CS44416 – 35 044 RENNES CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de sa publication, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

ARTICLE 6: Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont-l'Abbé et Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions et emplacements habituels.

ARTICLE 7: Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, à Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours et à Monsieur le Brigadier chef principal de la police municipale de Pont l'Abbé.

ARTICLE 8: Du 15/04/2024 au 06/09/2024 inclus, le stationnement d'un véhicule de l'entreprise LE PAPE TP est autorisé sur la chaussée CHEMIN DE KERARGONT dans la section comprise entre le numéro 22 et BREMILLEC.

POU

À PONT-L'ABBÉ, le 9 avril 2024, POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

> Careline CHOLET, Adjointe au Maire

Affiché et publié en Mairie le : 10 lu 2024